

*Rappelant* les responsabilités dont le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a été chargé en ce qui concerne le suivi de l'Année internationale des personnes handicapées et de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et la préparation de l'Année internationale de la jeunesse, de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme et du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

1. *Reconnaît* la nécessité, pour la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme, d'échanger des informations sur les activités du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires;

2. *Réaffirme* la nécessité d'un examen général, par la Commission du développement social, des activités portant sur les aspects sociaux du développement menées par les organismes des Nations Unies;

3. *Approuve* les efforts soutenus que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires consacre à la mise au point d'un cadre conceptuel pour ses activités en matière de développement social;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport intérimaire sur le programme de travail biennal qu'il présentera à la Commission du développement social des informations sur les activités du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires;

5. *Prie* le Secrétaire général d'instaurer et de maintenir une collaboration étroite entre la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme, par l'échange de leurs rapports, en vue d'assurer, en particulier, l'intégration sociale des femmes dans la collectivité d'une façon qui serve à la fois les femmes et la société en général.

14<sup>e</sup> séance plénière  
26 mai 1983

## 1983/21. Vieillesse

### *Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 37/51 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement<sup>37</sup>.

*Convaincu* que le Plan d'action international sur le vieillissement devrait être considéré comme partie intégrante des grandes stratégies internationales, régionales et nationales et être mis en œuvre à chacun de ces niveaux, en vue d'améliorer la qualité de la vie des personnes âgées et de faire face efficacement aux incidences économiques et sociales du vieillissement des populations sur le développement.

*Constatant* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 37/51, a prié le Conseil économique et social, agissant par l'intermédiaire de la Commission du développement social, d'examiner tous les quatre ans,

<sup>37</sup> Voir le *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI.

à partir de 1985, l'application du Plan d'action et de soumettre les conclusions de cet examen à l'Assemblée générale.

*Réaffirmant* la résolution 37/51 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'utiliser les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement en vue de satisfaire aux besoins rapidement croissants des personnes âgées dans les pays en développement,

*Reconnaissant* les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées dans le domaine du vieillissement et la nécessité de renforcer et de coordonner ces activités pour assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action,

*Conscient* que l'échange d'information et de données d'expérience au niveau international offre un moyen efficace de stimuler le progrès et d'encourager l'adoption de mesures destinées à faire face aux conséquences économiques et sociales qu'implique le vieillissement des populations et à répondre aux besoins des personnes âgées.

1. *Demande* aux gouvernements de faire des efforts suivis pour appliquer le Plan d'action international sur le vieillissement à l'échelon national et pour encourager, le cas échéant, le maintien des dispositifs nationaux créés pour l'Assemblée mondiale du vieillissement et la coopération de ces comités avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en vue de procéder à des échanges d'information aux niveaux régional et international;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour assurer l'indispensable renforcement, aux niveaux central et régional de l'Organisation des Nations Unies, des activités dans le domaine du vieillissement qui sont indiquées dans le Plan d'action;

3. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il favorisera l'échange d'informations et de données d'expérience au niveau international, comme l'Assemblée générale l'en a prié dans sa résolution 37/51, de prévoir, entre autres, la publication d'une revue internationale sur le vieillissement et de poursuivre les recherches sur les perspectives qu'offre le vieillissement de la population mondiale et les problèmes qu'il pose, en finançant ces activités soit au moyen de contributions volontaires, soit sur les ressources existantes;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général, pour appliquer les dispositions de la résolution 37/51 concernant l'évaluation et l'examen de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, de réunir un groupe d'experts pour étudier la question en vue de définir l'orientation générale et le plan de cet examen, lequel sera financé au moyen de contributions volontaires;

5. *Invite* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à poursuivre et à intensifier leurs efforts dans ce domaine, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

14<sup>e</sup> séance plénière  
26 mai 1983